

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute - Garonne
Commune de LAPEYRERE
ARRÊTÉ N° 2026-02

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Le Maire de la commune de LAPEYRERE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-10 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles R. 141-4 à R. 141-9,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU la délibération du Conseil municipal 2025-17 en date du 12/12/2026 décidant de procéder à l'aliénation du chemin rural dénommé chemin rural de Guinolàs (CR3),

CONSIDÉRANT que ce chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public,

ARRÊTE

Article 1

Il est ouvert une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Guinolàs, d'une longueur de 165 mètres sur 3 m de large soit une superficie de 495m² situé entre la RD74 et le Lieu-dit Guinolàs, le long de la parcelle cadastrée B178.

Article 2

L'enquête publique se déroulera du 02 mars 2026 à 8h au 20 mars 2026 à 12h, soit pendant une durée de 19 jours.

Article 3

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Il comprend :

- Une note de présentation du projet d'aliénation
- Une délibération du Conseil Municipal décidant l'ouverture de l'enquête publique
- Un relevé parcellaire du chemin objet de la présente enquête
- Une évaluation domaniale
- Une copie du plan départemental des itinéraires de randonnée
- Une appréciation sommaire des dépenses

Article 4

Le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ouvert à cet effet par le commissaire-enquêteur en mairie, aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.
- par écrit ou par mail (mairielapeyrene@laposte.net), adressé à Mr le Commissaire-enquêteur - Mairie de LAPEYRERE - 1 Village 31310 LAPEYRERE pendant la durée de l'enquête.

Article 5

Monsieur Jacques NOYEZ, chef d'entreprise, désigné comme commissaire enquêteur, est chargé de conduire l'enquête. Il tiendra 1 permanence en mairie le 20/03/2026 de 10h à 12h.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie, à l'extrémité du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

La commune de LAPEYRERE fera publier un avis au public dans 2 journaux diffusés dans le département au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Article 7

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci dispose alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite mis à la disposition du public pour consultation pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, la commune de LAPEYRERE statuera le projet d'aliénation du chemin rural. Cette délibération sera ensuite transmise à Mr le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 9

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 10

Le Maire est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LAPEYRERE, le 06/02/2026

Le Maire

